

# Alerte au danger



## Résumé du danger

Le défaut de sécuriser un véhicule pour empêcher tout déplacement accidentel, surtout avant de faire un travail, peut entraîner des blessures ou la mort.

## Pratiques de travail sécuritaire

- Les véhicules doivent être immobilisés et calés pour empêcher tout déplacement accidentel conformément aux recommandations du fabricant et aux meilleures pratiques de l'industrie concernant les dispositifs de blocage.
- Ces dispositifs de blocage peuvent comprendre :
  - des cales;
  - un frein de stationnement;
  - un dispositif d'immobilisation.
- Une machine doit être verrouillée et le demeurer pendant tout entretien, mise à l'essai, réparation ou réglage, à moins que cela mette le travailleur en danger.
- Procéder à une évaluation des risques de toutes les méthodes de travail et suivre les procédures de travail sécuritaire qui en découlent.

## Ce qui dit la législation

### Paragraphe 147. (1)

#### ***Règlement sur la santé et la sécurité au travail***

Sous réserve de l'article 143, avant qu'un travailleur ne procède à l'entretien, à la mise à l'essai, à la réparation ou au réglage d'une machine autre qu'un outil électrique, l'employeur s'assure que la machine est verrouillée et le demeure durant cette activité, sauf si cela met le travailleur en danger.

### Paragraphe 10.29. (1)

#### ***Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines***

Les engins mobiles sur pneumatiques dont le poids brut est de plus de 7 000 kg et tout autre engin désigné par l'inspecteur en chef sont munis d'au moins deux cales devant être utilisées lorsqu'ils sont laissés en position stationnaire par leur conducteur.

La CSTIT s'engage à promouvoir la sécurité. Pour plus d'information sur la santé et la sécurité au travail, téléphonez-nous sans frais ou visitez notre site Web.